



UE 933

2920

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA POLICE GENERALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : M. Bailon

NICE, le 21 octobre 2002

ENV/BAIL/REC/EDF BRANCOLAR

le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

RECEPISSE de DECLARATION

Dossier n° 12244

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),

D O N N E R E C E P I S S E

A l'entreprise « Electricité de France »

adresse : Direction de l'Immobilier – Délégation Immobilière Régionale Méditerranée – 7, rue Jean Allar – 13316 Marseille Cedex 15,

représentée par : Madame Catherine Moureaux, Déléguée Régionale Immobilière,

d'une déclaration, en date du 13 septembre 2002, relative à l'implantation à Nice, 125, avenue de Brancolar, d'une installation de réfrigération ou compression de 347 kw de puissance totale absorbée et d'un parc de stationnement couvert d'une capacité de 357 véhicules.

(Installation rangée sous les n° 2920 -2 b et 2935 - 2 de la nomenclature).

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées aux industries de l'espèce, par application du code de l'environnement, livre V, titre I, ainsi qu'à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

NOTA : Le bénéficiaire devra se pourvoir, s'il y a lieu, de l'autorisation réglementaire pour l'occupation du domaine public.

Le présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire des formalités prescrites en matière de permis de construire et ne saurait, en aucun cas, valoir autorisation de construire.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur les inconvénients pouvant résulter pour lui de la violation éventuelle des clauses contractuelles du cahier des charges, au regard des droits des tiers. Il lui appartient, s'il y a lieu, d'obtenir l'accord de ceux-ci.

PRESCRIPTIONS GENERALES

(voir arrêtés préfectoraux ci-joints
arrêtés types n° 2920 – 361 – 331 bis).

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
L'Attaché - Chef de bureau

REG-#43

C. JEANNETTE